LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 10 novembre 2020

REÇU
Par Alff Christian , 14:46, 10/11/2020

Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service central de Législation
5, rue Plaetis
L - 2338 Luxembourg

Concerne : question parlementaire n° 2923 des Députés Josée Lorsché et Marc Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune, des ministères impliqués, à la question parlementaire posée par les honorables Députés Josée Lorsché et Marc Hansen.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 2923 des Députés Josée Lorsché et Marc Hansen

L'invitation d'effectuer un test COVID-19 au sixième jour après le contact avec la personne testée positive est envoyée aux élèves sous forme d'une ordonnance médicale à laquelle se trouve jointe une lettre de recommandations du Directeur de la Santé contenant des informations pratiques sur le comportement à adopter pendant la semaine après ledit contact.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère de la Santé ont décidé d'adapter le mode de fonctionnement en place, afin d'assurer une plus grande réactivité dans la mise en œuvre du dispositif sanitaire dans le contexte de l'Éducation nationale. Pour garantir une réception en temps utiles, la diffusion des ordonnances de test sera désormais assurée par les services de l'Éducation nationale. Ainsi, les ordonnances seront remises sous deux formes : d'une part, directement aux parents d'élèves (ou à l'élève majeur) par voie de courriel, et, d'autre part, en version imprimée distribuée par les enseignants aux élèves concernés.

Pour tester plus rapidement les élèves des classes touchées par un scénario 1, des équipes de testing mobiles se rendront dans les bâtiments scolaires pour tester sur place les élèves et les enseignants concernés. La réalisation du test sera soumise à l'accord de l'élève majeur ou à l'accord parental pour les élèves mineurs.

Les prélèvements seront effectués pendant les heures de cours. Aucun test ne sera fait pendant le week-end. Les personnes qui ne souhaitent pas profiter de cette offre garderont la possibilité de se rendre dans un laboratoire ou un centre effectuant des tests COVID-19, en présentant l'ordonnance reçue.

Une douzaine d'équipes mobiles sont formées, dès à présent, et débuteront leurs activités dans la semaine du 16 novembre 2020. Elles se composeront chacune de deux personnes, dont un professionnel de santé qui fera les prélèvements oraux. La seconde personne se chargera de la gestion administrative des tests, c.-à-d. de la vérification de l'adéquation entre l'ordonnance médicale, le matricule national et l'identité de la personne à tester.

Les élèves et les enseignants concernés se voient délivrer une ordonnance de test, alors que le test se fait sur une base volontaire. S'agissant de données médicales, l'école n'a pas le droit d'exiger de la part d'un élève ou de ses parents, voire des enseignants concernés, la présentation d'une attestation que le test a été réalisé, ni a fortiori le résultat du test. Dans le cadre du scénario 1, la mesure de mise à l'écart de la classe prend fin d'office le huitième jour après le dernier contact avec la personne testée positive.